La voix de PORTS-sur-Vienne

N°83 - FEVRIER 2021

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne

PORTS-sur-Vienne @ labellisée pour la 4ème fois @

NR 10 février 2021

en hausse

NUMERIQUE

Villes et village Internet : trois lauréats en Touraine

L'association Villes Internet a remis, la semaine dernière, ses labels lors d'une cérémonie en distanciel présidée par Jacqueline Gourault, la ministre de la Cohésion des territoires. Chaque année, ce label national récompense des collectivités qui s'engagent en faveur d'un numérique citoyen et urbain. Pour la 22e édition, 219 territoires, villes et villages internet ont été distingués. Trois communes d'Indre-et-Loire figurent parmi les lauréats : Ports-sur-Vienne, Fondettes et Amboise. Les deux premières ont été gratifiées de trois étoiles ou @ La ville d'Amboise en a reçu quatre. En outre, elle s'est vue attribuer une nouvelle mention spéciale « Transition écologique » pour ses initiatives numériques locales de nature à réduire l'empreinte environnementale.

La France est le seul pays à proposer un label pour reconnaître les villes et villages promoteurs de l'Internet citoyen. La marque territoriale « Label National Territoires, Villes et Villages Internet » concerne les villages comme les grandes villes, dès les premiers services connectés aux habitants et usagers du territoire.

Ce label, est une marque territoriale matérialisée par un panneau de **@ à @@@@@** à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication.

C'est surtout pour la collectivité l'occasion d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Toute collectivité participante s'engage dans le mouvement de l'internet public et citoyen français et à ce titre reçoit au moins un arobase.

Ce label national, déjà remis à près de 1200 communes, est organisé par l'association d'élus Villes Internet, dédiée à l'Internet citoyen.

Pourquoi participer au label ?

Pour mieux évaluer votre action numérique

- Les actions communales sont inscrites dans un référentiel national. On peut suivre la progression année après année sur une échelle de un à cinq arobases.
- La commune bénéficie des outils d'auto-évaluation de notre outil Atlas.

Pour bénéficier d'une reconnaissance nationale

- La commune profite d'une reconnaissance nationale de son projet numérique
  Les projets majeurs de la commune sont reconnus grâce aux "mentions thématiques" du label

Pour communiquer sur l'action communale

- A l'entrée de la commune un panneau « Village Internet » est affiché et assure de la reconnaissance locale et nationale.
  La volonté politique de la commune est valorisée, la créativité de ses agents et la performance du territoire, dans la cartographie Atlas, visible par tous.

Pour rejoindre un réseau d'acteurs unique

- La commune profite de l'échange d'expérience d' un réseau de plus de 8 000 décideurs et acteurs de l'internet public et citoyen.
  La commune accède aux droits des 450 maires membres qui pilotent l'association Villes Internet et accéder aux coordonnées de plus de 8 000 autres acteurs et profiter du Conseil des Partenaires des Territoires de Demain.

Réunion d'information sur l'agroforesterie

Jeudi 11 mars 2021

20h - 22h

RDV à la salle des fêtes de Sepmes
Ouvert à tous – Gratuit

→ Si possible : présentiel avec masque + gestes barrières
→ Sinon : réunion en visioconférence (lien transmis lors de l'inscription)

Christophe SOTTEAU, Expert-Conseil en agroforesterie, vous apportera les principes fondamentaux et les bases pour concevoir un projet agroforestier

RESERVATION :
Syndicat de la Manse étendu
manse.techniques@orange.fr
06 45 36 07 41

La dématérialisation des factures des fournisseurs du secteur public

1ER JANVIER 2017

UNE OPPORTUNITÉ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Une solution mutualisée pour tous les fournisseurs

La réalisation de Chorus Pro, confiée à l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE), prend en compte vos contraintes de gestion.

AVEC CHORUS PRO :

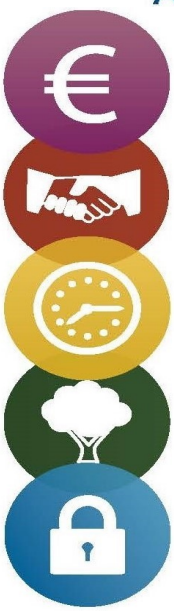

Réduisez vos coûts d'impression, d'envoi et de stockage de vos factures

Suivez en temps réel, l'état d'avancement du traitement de vos factures sur le portail depuis leur saisie jusqu'à leur mise en paiement

Réduisez les délais de traitement de vos factures

Réduisez votre empreinte carbone

Intégrez en automatique vos factures dans le système informatique comptable de votre client

HTTPS://CHORUS-PRO.GOUV.FR

En anticipant l'obligation, la dématérialisation constitue :
- un avantage concurrentiel (clause de dématérialisation de plus en plus présente sur les marchés publics) ;
- un élément de communication à ne pas négliger (exemplarité, image & notoriété).

Tests salivaires : leur utilisation est élargie au dépistage à grande échelle

La Haute autorité de santé (HAS) est favorable à la prise en charge des tests RT-PCR sur prélèvement salivaire compte tenu des résultats de la recherche et de la position du groupe d'experts réuni le 4 février 2021. Son avis s'applique désormais à deux nouvelles indications : en seconde intention chez les personnes contact pour qui un prélèvement nasopharyngé n'est pas envisageable et en première intention dans le cadre de dépistages ciblés à grande échelle, comme les écoles par exemple.

Le test RT-PCR nasopharyngé possède aujourd'hui les meilleures performances cliniques. Toutefois, le prélèvement étant invasif, il n'est pas adapté à toutes les situations, particulièrement lorsque le test doit être répété.

Ainsi, dans un communiqué du 11 février 2021, la HAS émet un avis favorable à la prise en charge des tests RT-PCR sur prélèvement salivaire dans deux nouvelles indications :

- en seconde intention chez les personnes contact pour qui un prélèvement nasopharyngé n'est pas envisageable ;
- en première intention dans le cadre de dépistages ciblés à grande échelle, en particulier s'ils sont répétés régulièrement : au sein d'écoles, d'universités, pour le personnel des établissements de santé, des EHPAD...

Cependant, en raison notamment d'une sensibilité de ces tests légèrement inférieure (3 % à 11 %) à celle des tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé (néanmoins supérieure aux seuils fixés), la HAS précise dans son avis les conditions techniques de réalisation de ces tests et les critères de performance à satisfaire.

- Le prélèvement salivaire peut être réalisé de manière assistée ou en auto-prélèvement au laboratoire de biologie médicale, au domicile ou sur un site de dépistage. S'il est difficile pour le patient de cracher (par exemple pour les très jeunes enfants), la salive peut être prélevée sous la langue à l'aide d'une pipette.
- Le prélèvement doit être réalisé 30 minutes après la dernière prise de boisson, d'aliment, de cigarette (ou e-cigarette), d'un brossage des dents ou d'un rinçage bucco-dentaire. Et l'échantillon recueilli doit être conservé dans un flacon sec et stérile à température ambiante.
- En cas d'auto-prélèvement, le patient doit avoir reçu une information claire sur les conditions de sa réalisation et un matériel adapté.
- L'échantillon de salive recueilli doit être analysé dans les 24 heures.
- En raison de la grande hétérogénéité entre les kits utilisés pour les différents tests RT-PCR salivaires, la HAS recommande que ne soient utilisés que ceux qui comportent au moins deux cibles moléculaires et ayant une sensibilité minimale de 80 % sur le prélèvement salivaire.

A savoir : Le temps de rendu du résultat d'un test RT-PCR salivaire est le même que celui d'un test RT-PCR nasopharyngé. Il ne permet pas de gain de temps, son principal apport est lié à sa meilleure acceptabilité.

Déclaration automatique des impôts : ouverture à de nouveaux foyers

Les contribuables ayant signalé à l'administration fiscale une naissance, une adoption, le recueil d'un enfant mineur ou la perception de pensions alimentaires pour 2020 deviennent éligibles à la déclaration automatique. Ils n'auront pas à remplir leur déclaration à condition qu'ils n'aient pas changé de situation et que l'administration fiscale connaisse leurs revenus. C'est ce que prévoit un décret publié au *Journal officiel* le 30 janvier 2021.

La déclaration automatique permet à certains foyers fiscaux de bénéficier d'une validation automatique de leurs déclarations de revenus, sans action de leur part, dès lors que les informations pré-remplies connues des services fiscaux sont justes et complètes pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

En effet, depuis 2020, la déclaration automatique des revenus est proposée aux foyers fiscaux ayant été imposés l'année précédente uniquement sur des revenus (salaires, pensions, revenus de capitaux mobiliers) pré-remplis par l'administration fiscale et n'ayant déclaré aucun changement de situation (adresse, situation de famille, création d'un compte de prélèvement à la source).

En 2021, ce dispositif est élargi aux contribuables qui ont déjà signalé pour 2020 :

- une naissance ;
- une adoption ;
- le recueil d'un enfant mineur ;
- la perception de pensions alimentaires.

Rappel : Si vous êtes éligible à la déclaration automatique (vous en êtes informé par courrier ou courriel), vous devez impérativement vérifier que toutes les informations portées à votre connaissance par l'administration fiscale sont correctes. Si c'est le cas, vous n'avez rien à faire : la déclaration est validée.

A noter : Des questions sur votre déclaration ? Pendant la crise sanitaire, vous êtes invité à privilégier l'utilisation de la messagerie sécurisée de votre espace particulier sur impots.gouv.fr pour prendre contact avec l'administration fiscale.

Justif'Adresse : pour ne plus avoir à fournir de justificatif de domicile

Lors d'une demande en ligne de carte nationale d'identité, de passeport, de certificat d'immatriculation (carte grise) et de permis de conduire, le dispositif Justif'Adresse permet à l'administration de vérifier automatiquement l'adresse saisie et vous évite, si vous y adhérez, de fournir un justificatif de domicile. Après une expérimentation dans 4 départements, cette mesure de simplification est généralisée depuis le 1er février 2021 à l'ensemble de la métropole y compris la Corse.

Quels sont les objectifs ?

Les principaux objectifs de la mise en place du dispositif Justif'Adresse sont de :

- simplifier les démarches des usagers dans le cadre des demandes de titres ;
- contribuer à la lutte contre la fraude documentaire en diminuant les risques de fraude sur les documents supports ;
- s'inscrire dans les objectifs du programme Action Publique 2022 .

Cette mesure a été prévue par la loi ASAP .

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE LA VIENNE
Liberté Égalité Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques
Bureau de l'environnement

Une enquête publique est ouverte du lundi 1er mars 2021 à 9h00 au mardi 30 mars 2021 à 16h00, relativement à la demande présentée par le syndicat de la Manse étendu en vue de l'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration des masses d'eau sur les bassins versants de la rive gauche de la Vienne, Veude, Mâble, Bourouse et Arceau., et sur le territoire des communes suivantes **Anché, Assay, Braye-sous-Faye, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Chézelles, Courcoué, Jaulnay, Ligré, Luzé, Marigny-Marmande, Ports-sur-Vienne, Pussigny, Richelieu, Rilly-sur-Vienne, Theneuil, Verneuil-le-Château en Indre-et-Loire, et sur les communes de Berthegon, Orches, Prinçay, Sérigny, Saint-Christophe, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Thuré en Vienne.**

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises en ligne sur les sites internet suivants :
http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes publiques en cours
http://www.vienne.fr/politiques_publiques-environnement_risques_naturels_et_technologiques_-_enquêtes publiques_-_loi sur l'eau
Le dossier d'enquête sera consultable du lundi 1er mars 2021 (9h) au mardi 30 mars 2021 (16h) dans les mairies de Champigny-sur-Veude (siège de l'enquête), Marigny-Marmande, situées dans le département d' Indre-et-Loire, Prinçay, et Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, situées dans le département de la Vienne.
Il est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels des mairies et un registre est ouvert pour que le public y présente ses observations et propositions.
Ces observations et propositions peuvent également être formulées par courrier au commissaire-enquêteur adressé à la mairie de Champigny-sur-Veude où à l'adresse électronique :
pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr en précisant dans l'objet "enquête DIG VIENNE TOURANGELLE".
Madame Annick DUPUY, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée par le tribunal administratif en qualité de commissaire-enquêteur. Elle sera présente en mairie pour une permanence à :

Champigny-sur-Veude : Lundi 1er mars 2021 de 9h à 12h00
Marigny-Marmande : Jeudi 11 mars 2021 de 9h à 12h00
Saint-Gervais-les-Trois-Clochers : Vendredi 19 mars 2021 de 14h00 à 17h00
Prinçay : Mardi 30 mars 2021 de 14h00 à 17h00

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est représentée par mesdames Delphine LAISEMENT, manse.delphine@orange.fr et Mme Marylou MECHIN manse.marylou@orange.fr, manse.techniques@orange.fr (02.47.40.94.30).

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire et la préfète de la Vienne seront amenées à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation des travaux de restauration des masses d'eau sur les bassins versants de la rive gauche de la Vienne, Veude, Mâble, Bourouse et Arceau.

Toute personne pourra après l'enquête publique prendre connaissance, dès réception, en préfecture d'Indre-et-Loire, en préfecture de la Vienne, dans les mairies citées ci-dessus, sur les sites internet des services de l'État en Indre-et-Loire et dans la Vienne, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêteur et ce pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Selon les dispositions de l'article R.123-13 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Compte tenu de l'épidémie de covid-19, cette enquête se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définis en annexe de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Pendant le confinement, le public est autorisé à se rendre en mairie pour l'enquête.

BON À SAVOIR

RAPPEL : LES ADRESSES WEBSIG DU SMO

1. Le lien vers les nouveaux plannings au format websig :
https://websig.pilote41.fr/applis/THD/

Cette carte interactive, dans laquelle il est possible de zoomer et faire des recherches par adresse, représente les derniers plannings connus et communiqués par le délégataire Val de Loire Fibre pour chaque plaque de raccordement (zone de couverture d'une armoire de rue).

Points de vigilance :

- La date indiquée correspond à une première ouverture commerciale sur zone (souscription d'abonnements à la fibre possible), ouverture généralement constatée dès lors que 50 à 80% des travaux sont effectués.
- Le reste du secteur est raccordé au fur et à mesure, en principe dans un délai d'un an maximum.
- Certains découpages techniques peuvent évoluer légèrement en cours de déploiement, selon les études ou les difficultés rencontrées sur le terrain.

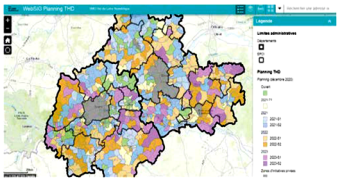

Ce lien est à l'usage exclusif de nos membres, les habitants doivent être renvoyés vers le serveur d'éligibilité de Val de Loire Fibre.

2. Le lien vers un websig avec des informations techniques et liées à la commercialisation :
https://websig.pilote41.fr/applis/FttH/

Cette carte interactive donne différentes informations techniques ou sur l'avancement et viendra s'enrichir de nouvelles informations au fur et à mesure du déploiement.

À date, elle intègre :

- le découpage technique des différentes plaques NRO et SRO
- le positionnement et l'état d'avancement des locaux techniques
- l'état de la commercialisation : il s'agit des données intégrées au serveur d'éligibilité de Val de Loire Fibre et transmises régulièrement aux opérateurs commerciaux afin de les informer des secteurs sur lesquels la fibre est disponible.
  - les points verts et jaunes correspondent aux prises commercialisables et qui peuvent d'ores et déjà souscrire à un abonnement.
  - les points oranges correspondent à des secteurs sur lesquels le réseau de transport entre le NRO et le SRO est déployé et mis à disposition des opérateurs.
  - les points rouges correspondent à des secteurs sur lesquels des études voire des travaux ont démarrés.
  - la carte des constructeurs principaux en charge de la distribution - ces entreprises peuvent avoir recours à des sous-traitants. D'autres structures peuvent intervenir sur les mêmes secteurs géographiques mais sur d'autres portions du réseau.

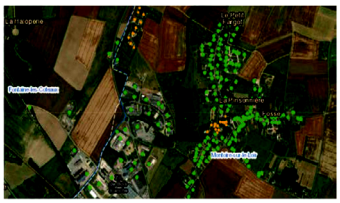

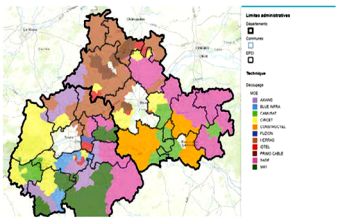

LA QUESTION

Comment contacter Val de Loire Fibre ?

Sur des sujets liés aux travaux

Notre délégataire a mis en place une adresse mail générique à destination des communes afin de centraliser les demandes liées au déploiement de la fibre :

mairie-travaux@valdeloirefibre.fr

Ce mail a un double objectif :

1. Porter à connaissance de notre délégataire tous types de travaux sur le domaine routier communal et intercommunal ou tous types de projets urbains (lotissements,création ou extension de zone d'activités...). Dans ce cas, il convient de transmettre toutes les informations utiles à l'instruction de la demande : plan d'emprise du projet, nature des travaux, calendrier prévisionnel...
2. Informer notre délégataire Val de Loire Fibre sur des dysfonctionnements dans la réalisation des travaux de déploiement. Les prestataires et intervenants étant nombreux, il est pertinent de signaler les problèmes rencontrés quels qu'ils soient: réfections après création génie civil, sécurité, environnement...

Sur des sujets liés à l'exploitation

Dès lors qu'une plaque est ouverte à la commercialisation, le réseau est alors en exploitation.

Quand un problème se présente, il s'agit de pouvoir signaler des dommages : armoire cassée, fibre aérienne au sol, équipement abîmé...

Une adresse mail unique est mise en place pour ces demandes :

derangement_reseau.valdeloirefibre@tdf.fr

À noter qu'un site Internet sera mis en place par la suite pour effectuer ce type de signalement.

Ces adresses emails de notre délégataire doivent être utilisées :

- uniquement par nos membres pour des problèmes bien ciblés.
- en donnant toutes les informations précises et utiles.
- le contact direct avec les entreprises qui interviennent est à privilégier.

Piège à Frelon - France bleue touraine

Le piège à Frelons asiatiques Challenge : construisez et installez votre piège et tentez de gagner des cadeaux

Vous avez constaté la présence du frelon asiatique chez vous ? Vous voulez aider les apiculteurs à protéger les abeilles ? Relevez le Challenge que vous lancent France Bleu Touraine et l'association Jardin de Pollen'n. Vous avez jusqu'au 15 avril pour construire et poser votre piège à frelons.

Aidez les apiculteurs à sauver leurs abeilles en construisant des pièges contre le frelon asiatique © Getty - Lessy Sebastian

Le printemps approche. Chez les frelons asiatiques, les femelles fondatrices sortent d'hivernage et s'apprêtent à donner naissance à de nouvelles colonies. Pour prévenir la prolifération du frelon asiatique et protéger les autres pollinisateurs, c'est le bon moment pour poser des pièges.

Construisez et installez votre piège et tentez de gagner des cadeaux

Du 22 février au 15 avril, France Bleu Touraine et l'association Jardin de Pollen'n lancent le pièges à Frelons asiatiques Challenge. Construisez votre piège, installez-le. Puis prenez des photos de votre piège et des frelons asiatiques capturés puis **inscrivez-vous en nous envoyant vos photos via le formulaire situé en bas de cet article**. Les gagnants seront désignés par le jury France Bleu Touraine / le Jardin de Pollen'n.

A gagner :

- *Pour les 5 pièges les plus efficaces : Un coffret de 3 miels des châteaux de la Loire*
- *Pour les 3 pièges les plus esthétiques : Une visite de ruche personnalisée avec un pot de miel offert par le Jardin de Pollen'n*
- *Pour le piège le plus innovant : Une journée d'initiation à l'apiculture offert par le rucher de la Dame Blanche, partenaire du Jardin de Pollen'n*

Vous trouverez dans cette vidéo, les conseils pas-à-pas pour construire votre piège à frelons asiatiques :

Que piège-t-on ?

Ce qui pose souci dans la préservation des abeilles et des ruchers, c'est la prolifération du frelon asiatique (Vespa Velutina) :

Le frelon asiatique (Vespa Velutina) est reconnaissable à ses ailes sombres et l'extrémité de son abdomen jaune orangé © Getty - Luis Diaz Devesa

Sa taille : 25 à 28 mm (jusqu'à 35mm pour les reines qui émergent à cette saison).
Ses pattes : jaunes
Son thorax : noir
Son abdomen : noir + fin liseré jaune sur le premier tergite + 4éme tergite jaune/orangé avec faux dard noir
Ses ailes : sombres

Il ne faut pas le confondre avec le Frelon Européen (Vespa Crabro) : Le frelon européen © Getty - Leonello Calvetti

Sa taille : 28 à 30 mm (35 pour les reines)
Ses pattes : brunes
Son thorax : Noir et brun
Son abdomen : jaune avec un fin cerclage noir
Ses ailes : translucides

Pour participer remplissez le formulaire ci-dessous :

- Frelon asiatique
- Jardinage

L'Association Tourisme & Handicaps

Créée en 2001 sous l'impulsion d'une poignée de professionnels du tourisme, l'association est composée à la fois de représentants des professionnels du tourisme et de représentants d'associations de personnes handicapées ce qui fait d'elle une plate-forme de discussion idéale.

Dès le début, l'Association s'est vue confier, par le Ministère du tourisme d'alors, la mise en œuvre de la marque d'Etat « Tourisme & Handicap » qui constitue sa principale priorité. Elle a pour objectifs de :

- **sensibiliser** les professionnels du tourisme et le grand public à l'accueil des personnes en situation de handicap dans les équipements de tourisme et de loisirs;
- **mettre en œuvre et gérer** des dispositifs permettant la promotion des politiques favorisant cet accueil.
- **valoriser** les bonnes pratiques
- **promouvoir** les sites détenteurs de la marque d'Etat Tourisme & Handicap

Sous l'égide de la Direction Générale des Entreprises, l' Association Tourisme & Handicaps assure la sensibilisation des professionnels et la promotion de la marque.
Elle est composée de professionnels du tourisme et de représentants d'associations de personnes en situation de handicap. Les adhérents sont des personnes morales de droit public ou privé dont les objectifs correspondent à ceux poursuivis par l'association, et des personnes physiques qualifiées dans le cadre de ses objectifs.
L'association Tourisme & Handicaps est soutenue dans son action par :
le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance • le Ministère de la Culture
l' Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Elle propose (location) une plaque aux couleurs de la marque d'Etat, permettant ainsi aux professionnels détenteurs de la marque de disposer d'une meilleure visibilité des démarches accomplies et un repère fiable pour les clientèles.

Répartition des sites labellisés

par type de déficience :

91%	96%
78%	66%

par catégorie de site :

HT	Hébergement	55,6%
IT	Information touristique	13,2%
LR	Loisirs	11,3%
RT	Restauration	6,6%
VE	Lieux de visite	13,3%

Répartition des sites touristes labellisés, par département

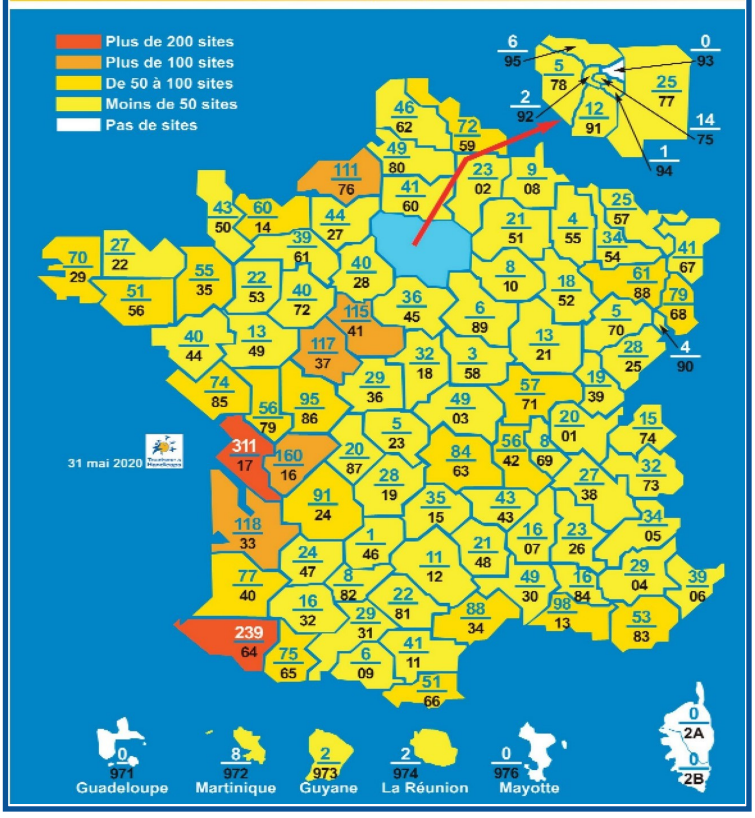

Mairie de PORTS-sur-Vienne - Conseil Municipal

Le COMPTE RENDU du Conseil Municipal est affiché dans son intégralité dans le cadre légal d'affichage et consultable sur le site de la commune de Ports : www.ports.com.

EXTRAITS DU COMPTE RENDU - séance du mercredi 20 janvier 2021

Complément d'information en lien avec la séance précédente.

À propos du programme de la forêt-jardin.

Le dossier DETR 2021 :

« La préfecture d'Indre et Loire accuse réception de votre dossier n°3227422 concernant l'opération suivante : FORET-JARDIN ECOBOURG de PORTS-sur-Vienne.
Ce message ne vaut pas accusé de réception de dossier complet ni acceptation de subvention.
Pour autant, conformément aux dispositions de l'article R. 2334.24 du CGCT, vous pouvez d'ores et déjà commencer la réalisation de votre opération. »

À propos du site de maisons rouges délibération du 22 novembre 2019.

Le dossier DETR 2020 :

« Je vous informe que votre dossier n°1284451 et qui concerne l'opération suivante : Aménagement du barrage des Maisons Rouges est déclaré complet à compter du 18 janvier 2021. Pour autant, conformément aux dispositions de l'article R. 2334.24 du CGCT, vous pouvez d'ores et déjà commencer la réalisation de votre opération. »

Il est rappelé que ce dossier est également inscrit au CRST et au titre du contrat rural porté par la CC-TVV le projet du site de Maisons rouges élaboré par l'ADAC. Compte tenu du volume du dossier la perspective de 80% de financement est visée.

Rappel sur les outils de communication.

Le site internet dispose d'un espace réservé aux élus dans lequel ils sont invités à prendre connaissance des diverses informations de l'Etat et des collectivités territoriales. Par exemple, le point sur la situation de la COVID 19 est permanent.

LABEL HAIE

Toutes les fonctions écosystémiques, biomasse, carbone, paysage, agroécologie, biodiversité, peuvent être remplies à condition d'un bon état écologique et d'une maille fonctionnelle. La haie constitue un des éléments qui répond aux différentes fonctions et, pour la commune de PORTS-sur-Vienne, à la lutte contre l'érosion des sols.

Une réflexion doit être engagée sur ce thème pour stopper cette dynamique d'érosion et restaurer les trames vertes bocagères.

RÉVISION DU PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être à la fois mis à jour et révisé pour intégrer, par exemple, les alertes sanitaires. Les élus volontaires pour prendre en charge ce dossier sont invités à faire acte de candidature.

DONNÉES ITHEA

Pour élaborer un projet d'aménagement et de développement, il est nécessaire de disposer d'un diagnostic précis du territoire qui couvre la commune mais également celui de la communauté de communes.

La société ITHEA a fait parvenir un document d'analyse de PORTS-sur-Vienne qui révèle, entre autres, que la commune affiche 11% de chômeurs contre 13% au niveau départemental avec pour la CC des taux qui varie de 4% à Verneuil-le château à 22% à Luzé. Mais aussi que le revenu moyen des habitants de la commune est de 19 172 € contre 25 747 € pour les habitants de l'Indre et Loire. Ce manque de richesse se traduit également par un potentiel fiscal communal de 495 € par habitant contre 725 e pour le département. Au niveau de la CC, l'effort fiscal communal varie de 73% à Chézelles jusqu'à 128% à Nouâtre. Enfin les dépenses d'équipement de PORTS-sur-Vienne s'élèvent à 753 € par habitant contre 315 € au niveau du département. Bien entendu l'effort d'équipement, lorsqu'il n'est pas ou peu accompagné par l'Etat ou les collectivités territoriales de rang supérieur, entraine un endettement conséquent 4 fois supérieur à la moyenne départementale. Dans la cadre des Contrat Territoriaux de Relance et de Transition Écologique, toutes ces données doivent être intégrées, analysées et objectivées pour aboutir à une cohésion des territoires par des aides ciblées sur l'initiative locale.

La société ITHEA avance une participation financière de 576 € TTC pour élaborer un cahier avec territoire de comparaison. Ce type de démarche relève de l'échelon communautaire qui sera saisi à cet effet.

ESPACES CONFÉRENCE SÉMINAIRE COWORKING

La plaquette de 2019 relative à l'usage des l'ESC2R en espace de conférence ou de séminaire doit être rééditée.
Il est proposé de maintenir les tarifs fixés.
À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire les tarifs.

	Salle de la VIENNE	Salle de la CREUSE	Les 2 Salles
½ Journée	75€	65€	130€
1 Journée	170€	80€	230€
2 Jours consécutifs	240€	140€	320€
Cuisine	40€	40€	40€
Ménage	120€	120€	120€

TAXES FONCIÈRES 2020

Comme chaque année, les services de l'Etat communiquent les éléments de répartition des taxes foncières bâties et non bâties.
Pour 2020, les contribuables de la commune ont payé 76 412 € de taxe sur le foncier bâti dont 37 974 € ont bénéficié au budget communal, 2631 € à la communauté de communes, 33 682 € au conseil départemental.
Pour le foncier non bâti, 29 654 € payé répartis entre la commune, 15 447 €, la communauté de communes 1 812 €, le conseil départemental 536 € et 6 182 € pour la chambre d'agriculture.
Pour la répartition entre les contribuables de la communes, sur le foncier bâti, 226 sur 387 ont payés moins de 150 € ; pour le foncier non-bâti, 316 sur 387 ont payé moins de 75 €.

COMITÉ TGV RÉACTION CITOYENNE

« Le Comité TGV Réaction Citoyenne a été créé en 1999 par les Présidents de 4 associations de riverains à la suite de la décision de l'Etat de poursuivre les études sur le projet de LGV entre Tours et Bordeaux et conscients qu'il fallait se regrouper pour pouvoir mieux défendre les intérêts des riverains qu'ils représentaient.
Le Comité a été la seule association à intégrer les Comités de Suivi dont la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) avait recommandé la mise en place.
Depuis la mise en service de la LGV SEA le 2 juillet 2017, Le Comité TGV Réaction Citoyenne continue à défendre les riverains qui subissent les nuisances et la dépréciation de leurs biens et par extension, à œuvrer activement en faveur de l'évolution des normes sur le bruit en matière ferroviaire.
Ses actions combinées avec celles des communes impactées ont abouti à la mise en place par la Ministre des Transports d'une mission de

médiation, sous l'égide du CGEDD, à partir de mai 2018.
Les préconisations de cette mission ont abouti à la mise en œuvre d'un fond de 22 M d'€ en faveur de l'amélioration des protections dont les modalités ne sont pas encore finalisées.
Parallèlement à cette démarche, Le Comité TGV Réaction Citoyenne est associé au groupe de travail initié par les Sénateurs sur l'évolution de la législation sur le bruit ferroviaire ».

VOIRIE COMMUNALE

Des dégradation de voiries ont été constatées à l'occasion d'opérations de débardage. Un contact a été pris avec Alliance bois qui a reconnu les divers points de détérioration. Les réparations seront prises en charge par l'opérateur.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

À la question de savoir s'il faut déneiger le trottoir situé devant votre habitation , Service-Public.fr répond :
— oui si un arrêté du maire le prévoit, le déneigement consiste alors pour les riverains (locataire, propriétaire, syndic) à déblayer la neige mais aussi à saler ou sabler en cas de verglas, cette opération s'effectuant jusqu'à la limite du trottoir ;
— par contre, en cas d'absence d'arrêté municipal exigeant le déneigement, c'est la commune qui prend en charge le déneigement sur la voie publique (toutefois, votre responsabilité peut être engagée pour négligence dans certains cas comme, par exemple, lorsque la neige glisse du toit et endommage une voiture).
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, invite le Maire à prendre l'arrêté adapté à l'entretien, par le riverain, de sa longueur de trottoir.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Par communication en date du 31/12/2020, la DGFIP informe de la composition de la CCID

Titulaires	Suppléants
M LECLERCQ Jean	**Mme FORTIER Annie**
Mme Claudine SUTEAU	**Mme LAFON Patricia**
M CHAMPIGNY Dominique	**M BRACONNIER Jacky**
Mme DELAPORTE Christiane	**Mme ANGUILLE Françoise**
M PIGET Francis	**M JOUBERT Jean-Paul**

LA

RELANCE ÉCONOMIQUE

Dans le cadre du plan de relance et pour préparer la relance de l'activité de l'Escale, la SARL Cécilia Couthon sollicite l'autorisation d'installer une terrasse couverte sur le devant du BHR. Il convient pour cela d'intégrer une partie de l'espace public dans l'unité foncière et pour cela de procéder à un relevé de géomètre de l'ensemble de la propriété communale intégrant cette extension de 6x10 m.

À l'unanimité des membres présents le conseil municipal se déclare favorable à l'extension de l'unité foncière et charge M le Maire de procéder au relevé de géomètre pour modifier le relevé cadastral de l'unité foncière.

LE CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX (CDL)

La mission du CDL est d'assurer des prestations de conseil, d'assistance et d'accompagnement auprès des ordonnateurs. Ainsi, classiquement, le CDL est l'interlocuteur pour apporter conseil en matière budgétaire et comptable, ainsi qu'en matière de dépenses, recettes, ou sur les problématiques financières et/ou fiscales (le volet "comptabilité" sera quant à lui de la compétence du Service de Gestion Comptable de Chinon : tenue et clôture des comptes, prise en charge des bordereaux, recouvrement et poursuites, suivi des régies, exécution des marchés publics, recrutement et suivi des décisions ressources humaines, imputations comptables ou signatures des états de subvention par exemple).
Sur le plan pratique, le bureau du CDL, mis à disposition par la CC TVV, est l'ancien bureau de la trésorerie
de l'Ile Bouchard - 14 route de Chinon à PANZOULT.
Le périmètre d'intervention est celui de la CC TVV, et en complément, sur l'exercice 2021, également auprès de la CC Chinon Vienne et Loire, de la commune de Chinon et de quelques syndicats.
de l'unité foncière et charge M le Maire de procéder au relevé de géomètre pour modifier le relevé cadastral de l'unité foncière.

CRST CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le pays du chinonais, dans le cadre du CRST, opère une relance auprès des communes pour le dépôt des dossiers 2021.
Il est proposé d'inscrire au CRST le programme de la forêt-jardin selon le montage financier ci-dessous.
A l'unanimité des membres présents le conseil municipal approuve la sollicitation du CRST pour le programme de la forêt-jardin pour un montant de 19 084 € € sur un montant global de dépenses de

Répartition prévisionnelle des dépenses et des recettes en €.
Détailler les différents postes de dépenses en tenant compte des attentes formulées dans le cadre d'intervention

Opération donnant lieu à récupération de TVA : oui / non — **oui** — **Réalisation d'une forêt-jardin au sein d'un écoquartier**

Cout **total** de l'opération : 47 709 € HT

Rappel de l'obligation : pour tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT de prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant à minima 5 % des heures travaillées

Plan de financement

Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
AMO	15409	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	19084
Relevé topo	1200	bonification CRST (le cas échéant)	
Étude concept foret-jardin	3200	Fonds européens (à préciser : FEDER, FSE, FEADER,...)	
Fournitures et plantations	27900	Etat (préciser)	
Poste 5		Département (préciser)	
Poste 8		Autofinancement	28625
Total des dépenses	**47709**	**Total des recettes**	**47709**

La vie communale de PORTS-sur-Vienne

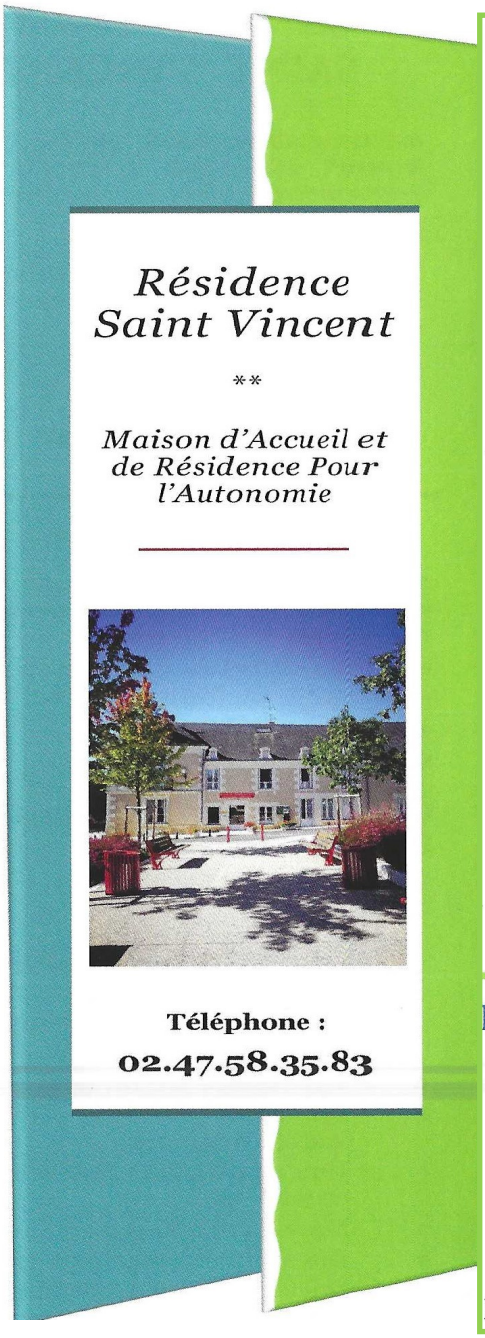

La Résidence Saint-Vincent est un endroit convivial et familial, où il fait bon vivre.

msa santé famille retraite services

Plus de 200 MARPA partout en France

Marpa

Résidence Saint Vincent

9, Grande Rue

37120 MARIGNY-MARMANDE

Directrice : Madame CIRET

Télécopie : 02.47.58.76.14

Mail : matpa.saintvincent@gmail.com

Laisser son voisin passer chez soi pour faire des travaux : est-ce obligatoire ?

Tout propriétaire d'un terrain, d'une maison peut demander un accès temporaire au terrain de son voisin pour des travaux impossibles à réaliser de chez lui. Cette « *servitude de tour d'échelle* » ne repose sur aucun texte réglementaire. À défaut d'accord amiable, le juge peut l'imposer.

Les juges autorisent le passage chez le voisin s'il s'agit de travaux ayant un caractère indispensable, dont la gêne et les désagréments causés au voisin sont limités. Ce dernier, qui supporte le passage provisoire sur sa propriété doit être justement indemnisé du trouble subi.

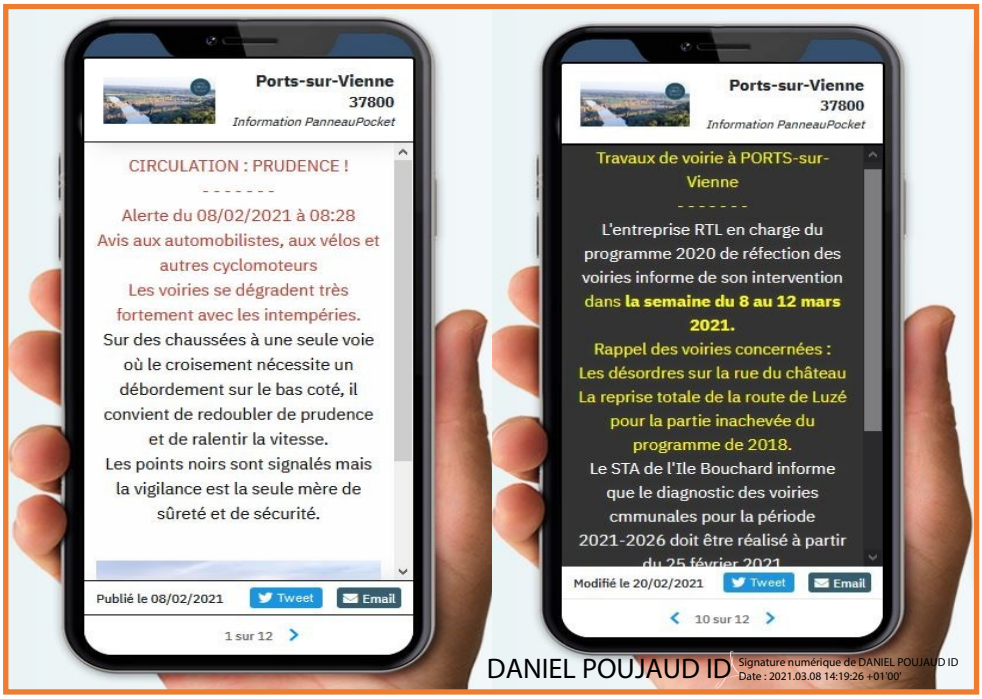

DANIEL POUJAUD ID Signature numérique de DANIEL POUJAUD ID
Date : 2021.03.08 14:19:26 +01'00'

Réunion du prochain conseil municipal
Le mercredi 17 mars à 20h,
Conditions sanitaires habituelles.